



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_03_94
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de reprise des joints du BC5 de la station 14 Berlincan du Bus Express, **Avenue Pasteur**, sortie de ville vers St Médard en Jalles pour Bordeaux Métropole, effectués par la société Eiffage Route et sous-traitants, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur demi-chaussée, avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté. La circulation se fera en sens unique avenue Pasteur dans le sens Bordeaux vers St Médard en Jalles. Une déviation sera mise en place dans le sens vers Bordeaux par avenue de Berlincan ► avenue du Haillan ► avenue de la république avenue Pasteur. Les travaux s'effectueront en 2 phases : intervention plateforme entrante entre le 16 avril et le 25 avril 2024, intervention plateforme sortante entre le 26 avril et le 1^{er} mai 2024. Les prescriptions de circulation restent les mêmes pour les 2 phases.

Article 2 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains et services de secours devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise Eiffage, responsable des travaux.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 15 avril 2024 et le 6 mai 2024.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SCE
- EIFFAGE Route SO 10 rue Toussaint Catros 33185 Le Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le
La Maire,

18 MARS 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A. Kiss", is written over the printed name.

Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte